

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 18/06/2013**

L'an deux mille treize,  
Le dix-huit juin deux mille treize à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du sept juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :		18
Nombre de conseillers présents :	11	
Nombre de conseillers présents ou représentés		13
Nombre de conseillers excusés :		07
Nombre de conseillers absents :		

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme SAINT PIERRE Valérie, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney.

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, Mme WINISDOERFFER Inès, M. EL KHIDER Mustapha, M. GIRARD Pascal, M. PIERRARD Didier

**Pouvoirs** : M. CABART Jean-Claude à Mme GUERIN Denise ; M. JEANNOT Christophe à M. FRERSON Alain

**Secrétaire** : Mme SAINT-PIERRE Valérie

Affiché le : 20/06/2013

**OBJET : PATRIMOINE – EGLISE – première tranche des travaux de restauration - consultation et demande de subventions (précise et complète la délibération n°13/31 en date du 28/03/2013)**

**N°13/47**

Vu la délibération n° 12/01 en date du 31/01/2012 et la délibération n°12/43 du 22/05/2012 relatives à la réfection de l'église autorisant respectivement :

- la programmation en 2012 sur le budget Ville de la réhabilitation de l'église de l'Assomption de Pargny Sur Saulx.
- la consultation pour retenir l'Architecte en vue de l'élaboration du PAT (Projet d'Architectural et Technique), nécessaire à la réalisation des travaux.
- la demande de subventions auprès des partenaires concernés (DRAC, Conseil Régional, Pays Vitryat, Conseil Général, l'Etat –DETR),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne en date du 20/02/2013 notifiant à la mairie la possibilité de la DRAC de co-financer la première tranche des travaux par l'octroi d'une subvention représentant 40% du coût HT de cette première tranche des travaux.

Vu la délibération n°13/31 en date du 28/03/2013 relative à la **première tranche** des travaux dans le cadre de la réfection complète de l'Eglise autorisant respectivement :

- de lancer les appels d'offre de travaux de réfection de l'église de Pargny sur Saulx pour la **première tranche** et ce, avant la fin du premier semestre 2014.
- de solliciter les subventions nécessaires au financement de réfection de la première tranche de l'église, auprès des partenaires concernés (Conseil Régional, Conseil Général, l'Etat –DETR),
- d'autoriser son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Considérant que le montant global de la réfection de l'Eglise s'élève à 1 201 272,27€ HT

Considérant que ces travaux se décomposent entre la tranche ferme et 4 tranches conditionnelles comme suit :

### PARGNY-SUR-SAULX - EGLISE DE L'ASSOMPTION

#### RECAPITULATION DES COÛTS D'OPÉRATION valeur mai 2013

CLOS COUVERT	HT travaux	honoraires MOE (ACT-DET-VISA-AOR)	SPS (1%)	Hausses aléas (5%)	Total HT	Total TTC
<b>TRANCHE FERME</b>	385 103,38	24 501,59	3 851,03	19 255,17	432 711,17	<b>517 522,56</b>
<b>TRANCHE COND. 1</b>	271 122,59	17 832,36	2 711,23	13 556,13	305 222,31	<b>365 045,88</b>
<b>TRANCHE COND. 2</b>	204 839,66	13 884,93	2 048,40	10 241,98	231 014,97	<b>276 293,90</b>
<b>TRANCHE COND. 3</b>	214 036,71	14 444,91	2 140,37	10 701,84	241 323,82	<b>288 623,29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 102,34</b>	<b>56 218,88</b>	<b>10 751,02</b>	<b>53 755,12</b>	<b>1 210 272,27</b>	<b>1 447 485,64</b>

Considérant que la présente délibération concerne la tranche ferme.

Considérant que la subvention de la DRAC s'élève à 40% sur l'ensemble des travaux (tranche ferme et les 4 tranches conditionnelles).

Considérant le budget 2013 de la DRAC, la subvention versée pour la première tranche s'élève à 20%. Le taux de subvention qui sera versé lors de la réalisation des trois tranches conditionnelles tiendra compte du différentiel et ce, afin de réajuster le taux de 20% de la première tranche ferme.

Entendu l'exposé du Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PRECISE** que le coût HT de la première tranche de réfection de l'église de Pargny sur Saulx s'élève à 432 711,17€.
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°13/31 du 28/03/2013 restent

inchangées.

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire  
Denise GUERIN